

BUREAU SYNDICAL SEANCE DU 09/11/2016

DELIBERATION N°BUR-2016/06

OBJET: Expropriation dans le cadre de l'opération d'aménagements de protection contre les inondations – Demande de réquisition totale – Parcelle BH175 (ex-121) –

Propriété ind. ROUX DE BEZIEUX - Tassin la Demi-Lune.

L'an deux mille seize, le neuf novembre, à 14 heures, le Bureau du Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC), régulièrement convoqué par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins 5 jours francs avant la présente séance, et agissant en vertu de la délibération du Conseil syndical n°2014/23 du 27 mai 2014 relative aux délégations au Bureau syndical, s'est réuni au siège du syndicat en Mairie de Grézieu la Varenne, sous la Présidence de Monsieur Alain BADOIL.

Etaient présents

Madame: M. PLOCKYN.

Messieurs: A. BADOIL, E. CHATELUS, F-X. HOSTIN, G. PATTEIN, L. PROTON et L.SEGUIN.

Excusés: B. DE TESTA, et C. SCHUTZ.

<u>Président</u>: Alain BADOIL. <u>Secrétaire de séance</u>: L.SEGUIN.

Nombre de Conseillers en exercice : 9 (Présents : 7/ Votants : 7).

Convocation en date du : 2 novembre 2016.

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Acquisitions – Acquisitions de 0 à 75 000 € (3.1.2.).

Le Président expose que le SAGYRC s'est engagé dans la réalisation de projets d'aménagements (barrages écrêteurs de crues et élargissement et restauration du lit des cours d'eau) pour protéger les populations et les biens contre les inondations de l'Yzeron, du Charbonnières et du Ponterle (Ratier).

Il rappelle ensuite que l'emprise des travaux concerne un certain nombre de parcelles privées (en partie ou en totalité), situées en bordure des cours d'eau concernés, ou dans l'emprise des retenues sèches sur les communes de Francheville, Charbonnières-Les-Bains, Sainte Foy-lès-Lyon, Oullins et Tassin la Demi-Lune.

Le SAGYRC doit donc se rendre propriétaire des terrains et surfaces nécessaires à la réalisation des travaux projetés, afin de maîtriser l'entretien et la responsabilité des ouvrages de protection intéressant la sécurité publique qui seront créés.

L'emprise dans la parcelle BH 175 (ex 121) est un terrain nu, en nature de bois et friche, classé en zone N2 au PLU du Grand Lyon et en zone rouge au PPRNi. Il a fait l'objet d'une ordonnance d'expropriation n°RG-00004 du 10 février 2015. Une offre d'indemnisation officielle a été faite à chacun des membres de l'indivision en juillet 2016 sur les bases suivantes :

- Au titre de l'indemnité principale :
 - o 1745,70 € pour 759 m² dans la parcelle terrestre soit un prix de 2,30 € / m²,
 - o gratuité pour la moitié du lit du Ponterle attenant de 1147 m²,
- au titre de l'indemnité de remploi :
 - 349,14 € (20 % de l'indemnité principale),

Soit un montant total de 2 094,84 €.

Les propriétaires ont accepté l'offre sous réserve que l'on fasse l'acquisition de l'ensemble de la parcelle estimant que le surplus leur restant n'était plus exploitable.

Le surplus représente une surface d'environ 2000 m², le montant de l'acquisition s'élèverait donc à $4\,600\,$ \in supplémentaire (2,30 \in / m²).

Au-delà des travaux sur berge, cette parcelle est concernée par la zone de surinondation du projet de barrage sur le Charbonnières.

Le président propose donc d'acquérir comme le demande les propriétaires l'ensemble de la parcelle BH 175 sur la base de l'indemnité maximale suivante :

Au titre de l'indemnité principale :

- o 6 348 € pour environ 2 760 m² dans la parcelle terrestre soit un prix de 2,30 € / m²,
- o gratuité pour la moitié du lit du Ponterle attenant d'environ 1 460 m²,

au titre de l'indemnité de remploi :

1 202,20 € (20 % de l'indemnité principale inférieure à 5 000 € et 15 % de l'indemnité entre 5 et 10 000 €).

Soit un montant maximum total : 7550,20 €

La présente acquisition a fait l'objet d'un avis de France Domaine n°15-244V3088 daté du 4 janvier 2016.

LE BUREAU SYNDICAL, invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Président du SAGYRC et sur sa proposition, Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des suffrages exprimés, par 7 voix pour,

ARTICLE 1 : D'acquérir par voie d'expropriation et/ou amiable, la totalité de la parcelle BH175, située sur la commune de Tassin la Demi-Lune, ainsi que la moitié du lit du cours d'eau attenant pour un montant maximum de 7 550,20 € soit un prix de 2,30 € / m² pour la partie terrestre et gratuité pour la moitié du lit du cours d'eau attenant.

ARTICLE 2 : De prendre en charge les frais d'arpentage, y compris de modification du cadastre, les frais d'actes et autres sujétions.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense sur le budget syndical, en section d'investissement, opération 16.

ARTICLE 4 : D'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle par acte notarié et à signer tout acte à intervenir, ainsi que toutes autres pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 1 6 NOV. 2016 et de la publication le 1 6 NOV. 2016

LE PRESIDENT Alain BADOIL

